

IX

Souvent il est fort à propos, et même nécessaire, qu'en la place du directeur légitime, un autre prêtre inscrive les noms, bénisse les chapelets et s'acquitte des autres fonctions réservées au directeur : que le Maître-Général alors, toutes les fois que pour un juste motif il le jugera opportun, accorde au directeur la faculté de subdéléguer, non d'une façon générale, mais pour chaque cas en particulier, un autre prêtre idoine pour le remplacer.

X

De même, là où il n'est pas possible d'avoir une Confrérie du Rosaire, ni par conséquent de directeur, le Maître-Général aura le pouvoir de désigner d'autres prêtres qui puissent bénir les rosaires et agréger à la Confrérie la plus rapprochée les fidèles désireux de gagner les indulgences. (A suivre.)

La communion pour les autres et en particulier pour les morts

Cet article est reproduit de la *Semaine* de Cambrai. — Nous en recommandons tout spécialement la lecture.

DE même que l'on demande au prêtre de célébrer le sacrifice de la messe pour tel ou tel défunt, pour tel ou tel pécheur, etc., est-il dans l'ordre de demander aux personnes pieuses de faire pour eux la sainte communion ? Ces communions peuvent-elles être utiles à ceux pour qui on les fait, comme le serait la célébration de la sainte messe à leur intention.

Cette question nous a été posée dernièrement ; et il ne nous a point paru inutile d'y répondre publiquement dans la *Semaine*, parce qu'ici, comme en toutes choses, l'ignorance et l'erreur peuvent avoir et ont en effet des suites fâcheuses.

Si en demandant des communions pour un défunt, on croyait, par exemple, pouvoir se dispenser de faire célébrer pour lui la sainte messe, on le priverait du secours le plus efficace qui puisse lui être donné, sans être bien sûr de lui en procurer un autre.

A la m
autre que
Notre-S
les mérites
prêtre lui
morts.

Mais lo
plit plus, c
le mérite p
telle perso
divine à l'e
ses grâces a

Il n'y a
C'est lui et
sitions.

A la me
la Sainte I
mérites inf
sents et di
le ministèr
pour l'appl
tie du moir

Saint Th
logique, q.
sion ordina
d'autres qu

Il répon
elle est aus
nière des s
ne la reçoit
dice, en tan

C'est-à-d
Eucharistie
sacrifice.

Puis, da
« La réco
son oblatio
ques-uns o
aux autres